



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 16 janvier 2023 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau et William Scott

ABSENTS : Monsieur le conseiller Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-01-001 Il est proposé par monsieur Michel Lesage appuyé par monsieur Gilbert Boileau et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022

2023-01-002 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow appuyé par monsieur William Scott et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2022 à 17h55

2023-01-003 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2022 à 17h55 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2022 à 18h00

2023-01-004 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2022 à 18h00 tel que présenté.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait quatre (4) personnes présentes dans la salle. Mme Suzanne Penny a demandé pourquoi les procès-verbaux de décembre n'étaient pas sur le site web municipal et la directrice générale lui a expliqué qu'ils sont mis sur le site après leur adoption par le conseil lors de la prochaine séance du conseil. Mme Diane May a demandé pourquoi la municipalité d'Ogden intente une action en justice dans le dossier du Parc Weir. Le maire lui a expliqué le raisonnement du conseil.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Dépôt du rapport d'urbanisme pour l'année 2022

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour l'année 2022. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Analyse des chemins municipaux par une firme d'ingénierie

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire faire une analyse compréhensive des chemins municipaux par une firme d'ingénierie afin qu'une étude et des recommandations puissent être faites à leur égard;

2023-01-005 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden demande à la directrice générale de commencer le processus d'appel d'offres afin de pouvoir mandater une firme d'ingénierie à faire l'étude et l'analyse compréhensive des chemins municipaux ainsi que des recommandations à leur égard.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 196,219.94\$ et les salaires s'élèvent à 38,697.48\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 234,917.42\$.

2023-01-006 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 74,240.53\$;

2023-01-007 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 16 janvier dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Taux de km remboursable en 2023

2023-01-008 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

DE fixer le taux du km remboursable en 2023 à 0,60\$ pour les déplacements effectués pour le compte de la Municipalité.

ADOPTÉE

9.4 Lettres recommandées à certains propriétaires dont le compte est gravement en souffrance

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des propriétaires endettés envers la Municipalité pour les taxes imposées en 2020;

CONSIDÉRANT QUE si ces montants en souffrance ne sont pas acquittés sans tarder, ces citoyens risquent de voir leurs propriétés mises en vente par la MRC Memphrémagog pour défaut de paiement de taxes;

2023-01-009 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise les employés municipaux à contacter ces personnes par téléphone et à transmettre à ces personnes une lettre par la poste (ou s'il n'a pas été possible de rejoindre ces personnes par téléphone, une lettre recommandée) pour les aviser de la situation et qu'ils doivent obligatoirement prendre entente avec la Municipalité pour éviter que leur propriété ne soit vendue aux enchères pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE

9.5 Reddition de compte pour la subvention PAVL 2022 – Volet Entretien des routes locales

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé à la Municipalité d'Ogden une compensation de 317 101\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

2023-01-010 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

9.6 Utilisation du fonds de roulement pour des dépenses d'investissement en 2022

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2022-03-080, le conseil de la municipalité d'Ogden a autorisé des travaux d'insonorisation dans la salle du conseil consistant en l'installation de panneaux acoustiques, et que le montant payé pour ces panneaux totalise 7,465.55\$;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2022-07-230, le conseil de la municipalité d'Ogden a autorisé des travaux de réfection de l'hôtel de ville, et que la balance non-subventionnée payée pour ces travaux totalise 7,075.29\$;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2022-04-150, le conseil de la municipalité d'Ogden a autorisé l'achat de deux ordinateurs neufs pour les départements d'urbanisme et de comptabilité, et que le montant payé pour ces ordinateurs totalise 1,932.55\$;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2021-09-211, le conseil de la municipalité d'Ogden avait autorisé l'achat d'un système d'air climatisé pour l'hôtel de ville, et que le montant payé pour les unités murales additionnelles pour ce système totalise 6,770.64\$;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2022-04-145, le conseil de la municipalité d'Ogden a autorisé l'achat d'un système d'épandeur d'abat-poussière, et que le montant payé pour ce système totalise 17,127.69\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a l'intention de payer pour les dépenses ci-haut mentionnées, soit les panneaux acoustiques, les travaux de réfection de l'hôtel de ville, les deux ordinateurs, les unités murales additionnelles et le système d'épandeur d'abat-poussière en utilisant les fonds disponibles dans le fonds de roulement de la municipalité, et que toutes ces dépenses seront donc payables sur une période de dix (10) ans;

2023-01-011 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'utilisation du fonds de roulement pour payer pour les dépenses d'investissement ci-haut mentionnées dans cette résolution, et que le remboursement au fonds de roulement sera sur une période de dix (10) ans pour toutes ces dépenses.

ADOPTÉE

9.7 Transfert de sommes au surplus accumulé affecté

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il serait opportun de continuer d'investir dans le fonds de réserve d'urgence pour les dépenses à venir liées aux urgences qui pourront survenir dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, pour continuer d'investir dans ce fonds, le conseil aimerait qu'un virement de 50,000\$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté se fasse afin de « réserver » ces sommes pour le fonds de réserve d'urgence;



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2023-01-012 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden affecte le montant de 50,000\$ du surplus accumulé non affecté dans le surplus affecté « Fonds de réserve d'urgence ».

ADOPTÉE

9.8 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-02-043, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 9,316.00\$;

2023-01-013 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 9,316.00\$ pour l'exercice financier 2023;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Renouvellement de l'abonnement à l'ADMQ

2023-01-014 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE l'abonnement de la directrice générale à l'ADMQ soit renouvelé pour l'année 2023 au montant de 983.13\$ incluant les taxes et l'assurance, et que l'émission d'un chèque soit autorisée à l'ordre de l'ADMQ en guise de paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

10.2 Dons

2022-01-015 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le paiement des dons suivants:

Société d'agriculture du comté de Stanstead (exposition d'Ayer's Cliff).....	75\$
CAB Rediker.....	1,000\$
Musée Colby-Curtis.....	200\$
Memphrémagog Conservation Inc.....	500\$
Sentier Massawippi.....	550\$



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Fondation de l'Hôpital Memphrémagog.....	1,600\$
Frontier Animal Society.....	2,500\$
Canton de Stanstead (Fête Nationale).....	150\$
Bibliothèque Haskell.....	800\$
Phelps Helps	2,000\$
Cercle des Fermières de Stanstead.....	1,000\$
École secondaire la Ruche (pour gala méritas).....	100\$
Fondation Christian Vachon.....	1,100\$
Han-Droits.....	250\$
Banque Alimentaire Memphrémagog.....	700\$
Opération Nez Rouge.....	150\$
Borderline Players.....	250\$
Circuit des arts Memphrémagog (commanditaire bronze).....	125\$

QU'une contribution supplémentaire au montant de 1,200\$ soit octroyée à la bibliothèque Haskell.

QU'une contribution financière au montant de 1,400\$ soit octroyée au Comité du patrimoine d'Ogden pour ses activités en 2023.

ADOPTÉE

10.3 Renouvellement de l'adhésion annuelle à Québec Municipal

2023-01-016 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle à Québec Municipal pour l'année 2023 au montant de 185.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

10.4 Destruction de documents inactifs dont il est jugé qu'il n'est plus utile de les conserver

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), Bibliothèque et Archives nationales du Québec peut autoriser l'élimination de documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente si la Bibliothèque et Archives nationales du Québec estime qu'il n'est plus utile de les conserver; 🗑️

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden est un organisme public visé par la Loi sur les archives;

CONSIDÉRANT QUE certains documents inactifs de la Municipalité d'Ogden destinés à être conservés de manière permanente ont été jugés comme ne valant plus la peine d'être conservés;

CONSIDÉRANT QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution car les archives de la municipalité ont été mises à jour et qu'une liste des dossiers à être détruits a été préparée par les archivistes et fournie à la municipalité, ce qui comporte un total de six (6) boîtes de dossiers;

2023-01-017 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs qu'il est inutile de conserver pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

10.5 Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal et mentionne que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



10.6 Formations des employés en 2023

CONSIDÉRANT QUE plusieurs formations sont offertes aux employés pendant l'année, et que le budget 2023 prévoit des montants pour les formations des employés;

2023-01-018 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à autoriser les formations des employés qu'elle juge appropriées pendant l'année 2023, tant que les montants payés pour ces formations respectent les montants prévus au budget 2023.

ADOPTÉE

10.7 Forfait annuel Cybersécurité FQM

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre ses services professionnels en matière de cybersécurité destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden désire retenir les services de la FQM en vue de la fourniture de ces services de protection en cybersécurité;

CONSIDÉRANT QUE le tarif annuel pour ces services en 2023 est de 4,227.41\$, taxes en sus;

2023-01-019 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à accepter la proposition de services de protection en cybersécurité de la FQM pour l'année 2023 et autorise le paiement du montant de 4,227.14\$ pour ce service.

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat avec la FQM pour et au nom de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Cours d'art à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE l'activité du cours d'art à l'hôtel de ville aura lieu une (1) fois par semaine durant huit (8) semaines durant l'hiver 2023, donc huit (8) fois en total, à l'hôtel de ville d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette activité par personne dépendra du nombre de participants et donc qu'il n'y aura aucun coût pour la Municipalité d'Ogden;

2023-01-020 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'activité du cours d'art à l'hôtel de ville durant l'hiver 2023.

ADOPTÉE

11.2 Cours de tricot à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE l'activité du cours de tricot « Tricot Thé » aura lieu une (1) fois par semaine durant huit (8) semaines durant l'hiver 2023, donc huit (8) fois en total, à l'hôtel de ville d'Ogden;



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera offerte gratuitement aux gens et que le prix chargé par l'instructeur de tricot est de 400\$ pour les huit (8) sessions;

2023-01-021 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 400\$, pour l'instructeur qui donnera les cours de tricot à l'hôtel de ville durant l'hiver 2023.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Reconduction du protocole d'entente avec la Gendarmerie Royale du Canada

CONSIDÉRANT QU'il y a un protocole d'entente existant entre la Municipalité d'Ogden et la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) décrivant l'accord que la GRC a installé deux poteaux avec caméra et antenne à deux (2) emplacements dans la municipalité d'Ogden, soit sur le chemin Lamarche et sur le chemin North Derby, et que la GRC désire continuer la location de ces deux (2) sites, pour un montant de 500.00\$ par poteau, par année;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du protocole d'entente sera pour une durée de trois (3) ans débutant le premier jour de décembre 2022 et se terminant le 30 novembre 2025;

2023-01-022 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte la reconduction du protocole d'entente avec la Gendarmerie Royale du Canada, tel que décrit ci-haut, et autorise la directrice générale à signer ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Règlement no. 2022.21 concernant l'identification des bornes de délimitation des propriétés et repères de bornage

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Eric Fafard à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.21 aura pour objet de régler l'identification et l'entretien des bornes de délimitation des propriétés et repères de bornage lorsque ceux-ci se trouvent sur les bords des chemins municipaux afin qu'ils soient visibles;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2023-01-023 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2022.21 intitulé « Règlement no. 2022.21 concernant l'identification des bornes de délimitation des propriétés et repères de bornage » est adopté.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

13.2 Adoption - Règlement no. 2022.22 modifiant le règlement no. 2020.05 relatif au comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Eric Fafard à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.22 aura pour objet d'augmenter le montant de la rémunération payée aux membres qui assistent aux réunions;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2023-01-024 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2022.22 intitulé « Règlement no. 2022.22 modifiant le règlement no. 2020.05 relatif au comité consultatif d'urbanisme » est adopté.

ADOPTÉE

13.3 Adoption - Règlement no. 2022.23 modifiant le règlement no. 2020.06 relatif au comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Gilbert Boileau à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.23 aura pour objet d'augmenter le montant de la rémunération payée aux membres qui assistent aux réunions;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2023-01-025 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2022.23 intitulé « Règlement no. 2022.23 modifiant le règlement no. 2020.06 relatif au comité consultatif en environnement » est adopté.

ADOPTÉE

13.4 Adoption - Règlement no. 2022.24 modifiant le règlement uniformisé no. 2020.02 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux (RU)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Eric Fafard à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.24 aura pour objet d'augmenter les coûts des licences pour les chiens de 5\$ en 2023;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2023-01-026 Il est proposé par monsieur Michel Leage
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2022.24 intitulé « Règlement no. 2022.24 modifiant le règlement uniformisé no. 2020.02 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux (RU) » est adopté.

ADOPTÉE

13.5 Adoption – Règlement n° 2023.01 concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Eric Fafard à la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2022 à 17 heures 55;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2022 à 17 heures 55;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2023.01 aura pour objet de fixer le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2023-01-027 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2023.01 intitulé «Règlement n° 2023.01 concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023» est adopté.

ADOPTÉE

13.6 Avis de motion – Règlement relatif à la démolition d'immeubles

Monsieur le conseiller Gilbert Boileau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement relatif à la démolition d'immeubles sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'établir un régime d'autorisation préalable à la démolition des immeubles situés sur le territoire de la municipalité d'Ogden.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

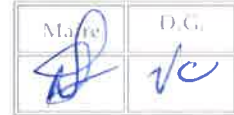
Aucun dossier n'a été mentionné.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a mentionné qu'il n'y pas eu de rencontres récemment mais que la prochaine rencontre des maires de la MRC aura lieu mercredi prochain.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Penny a demandé si elle devait payer les frais de licence de son chien à la SPA Estrie pour Ogden si elle les a déjà payés à sa résidence principale à Montréal. Le maire lui a répondu qu'on lui reviendra à ce sujet.

2023-01-028 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Gilbert Boileau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 51 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.